



Contact : APMH / 52 avenue des Iles -BP 9016 -74990 Annecy Cedex 9 / 06.87.49.96.08  
ou GDS des Savoie / 40 rue du terraillet – 73190 Saint Baldoph / 04.79.70.78.20.

**VACHES EN PISTE**  
**Du 27 au 30 mars 2025**  
**CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'ESPECE BOVINE**

- après signature du vétérinaire sanitaire, ce certificat et son annexe (si l'élevage est concerné) sont à délivrer par les GDS, pour les volets IBR, BVD, Besnoitiose et FCO, dans les **dix jours précédant la date d'ouverture du concours (soit à partir du 17/03/2025)**.
- à remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du Concours.

Je soussigné..... Vétérinaire sanitaire à ..... certifie que  
M..... demeurant à .....  
département..... m'a présenté comme faisant partie de son exploitation,  
les..... animaux (*nombre d'animaux en toutes lettres*) de l'espèce bovine dont les signalements sont  
mentionnés au verso.

Les animaux mentionnés sur ce certificat :

**N° d'exploitation :**

**1. - Proviennent d'une exploitation**

- A – Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- B - Dont le cheptel bovin :
  - 1 - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce
  - 2 - Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine par les DDecPP
  - 3 - Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose, par les DDecPP
  - 4 - Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique, par les DDecPP
  - 5 - Bénéficie du statut « indemne d'IBR »
  - 6 - N'est pas un cheptel infecté de BVD tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte (cheptel avec circulation virale mise en évidence, en phase de dépistage du troupeau et d'élimination des IPI = phase 1 sans l'étendre au dépistage des veaux naissants pendant les 11 mois suivants) »

**2. - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :**

- A - Sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur
- B - Ne présentent aucun signe de maladie
- C – Ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron)
- D – **En ce qui concerne l'IBR-IPV :**  
Tous les animaux, sont eux-mêmes de statut « indemne d'IBR » et présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA anticorps totaux effectuée sur un prélèvement de sang réalisé **dans les 21 jours** précédant la manifestation. Les animaux présentant des résultats divergents ne sont pas acceptés.
- E - **En ce qui concerne la BVD :**  
Tout animal doit présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement réalisé **dans les 21 jours** précédant l'arrivée sur la manifestation. **ATTENTION : une analyse PCR sur sang effectuée sur un veau de moins de 3 mois doit être réalisée en individuelle. Pour les autres bovins de plus de 3 mois, une analyse de mélange intercheptel est possible.**
- F – **En ce qui concerne la tuberculose :**  
Les animaux de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de 4 mois à une intradermo tuberculination comparative **uniquement s'ils proviennent des cheptels suivants :**
  - cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 5 ans après avoir été reconnus atteints ;
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose ;
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;
  - cheptels provenant de « Zone à Prophylaxie Renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-598 06/08/2018) »

**RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le mercredi 26 mars, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le mardi 25 mars au plus tard.**



Contact : APMH / 52 avenue des Iles -BP 9016 -74990 Annecy Cedex 9 / 06.87.49.96.08  
ou GDS des Savoie / 40 rue du terraillet – 73190 Saint Baldoph / 04.79.70.78.20.

#### G – En ce qui concerne la Besnoitiose :

Tous les animaux de plus de 6 mois, présentent une sérologie individuelle négative dans les 21 jours précédant la manifestation.

#### H - En ce qui concerne la FCO / MHE :

Les animaux devront répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du règlement délégué (UE) N° 2020/688 pour les animaux devant faire l'objet d'un échange intracommunautaire, ainsi qu'aux conditions ci-après.

A la date de rédaction du certificat (29/01/2025), Vaches en piste se tient en zone réglementée (ZR), pour les sérotypes 4 et 8 comme l'ensemble du territoire continental français, en zone régulée (ZR) pour le sérotype 3, et en zone indemne (ZI) pour la MHE.

##### 1. - En ce qui concerne la FCO :

- La participation d'animaux issus d'élevage français présente les conditions suivantes :
  - a. Soit les animaux sont valablement vaccinés pour les sérotypes 3 et 8, au plus tard 10 jours avant la manifestation (soit le 16 mars 2025) (vaccination possible par l'éleveur).
  - b. Soit les animaux présentent un résultat d'analyse PCR individuel négatif dans les 21 jours précédant la manifestation.
- Cas des veaux de moins de 2 mois :
  - c. Soit les animaux présentent un résultat d'analyse PCR individuel négatif dans les 21 jours précédant la manifestation.
  - d. Soit les animaux sont issus de mères valablement vaccinées FCO 3 et 8.
- La participation d'animaux issus d'élevages Suisses et Valdôtains présente les conditions suivantes :
  - e. Les animaux sont valablement vaccinés pour les sérotypes 3, 4 et 8, au plus tard 10 jours avant la manifestation (soit le 16 mars 2025).

##### 2. En ce qui concerne la MHE, pour les animaux provenant de ZR, deux possibilités :

- a. **Protocole de vaccination :** Les animaux sont valablement vaccinés par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, au plus tard 21 jours avant la manifestation (soit le 04/03/25).

OU

- b. **Protocole PCR et Désinsectisation (cf annexe) :** Les animaux présentent un résultat d'analyse PCR individuel négatif pour la MHE réalisé sur un prélèvement de sang le 13/03/25, soit 14 jours avant la date d'entrée à la manifestation et un protocole de désinsectisation effectué à partir du 27/02/25 sur les bovins et le moyen de transport avant le chargement des animaux. ANNEXE à compléter.

#### I - **Recommandations salmonelles :**

Afin de limiter le risque de contamination salmonelles pendant la manifestation, les bovins provenant d'élevage dont la salmonelle a circulé depuis moins de 30 jours ne doivent pas participer à cette manifestation.

#### 3 - **L'éleveur déclare sur l'honneur :**

- Que les animaux mentionnés sur ce certificat font partie de son exploitation et sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- S'engager à ne pas introduire (achat, pension, ...) de bovin dans son cheptel dans les 21 jours précédant la date d'arrivée des animaux à la manifestation ;
- Ne pas avoir participé dans les 21 jours précédant la manifestation à un rassemblement d'animaux ne présentant pas des garanties sanitaires identiques ou supérieures ;
- Ne pas avoir constaté dans les 30 jours précédant la manifestation, de diarrhée contagieuse, avortement contagieux ou tout autre signe contagieux affectant simultanément plusieurs animaux ;
- Que les animaux ne présentent pas de signe clinique le jour du départ et ne sont pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites (varron, poux, gale, dardre, ...) ;
- En cas de non-résultat d'analyse PCR FCO, avoir vacciné les bovins participants FCO 3 et 8 ;
- S'engager à respecter et à se conformer au code d'éthique qui lui a été communiqué ;
- **Désinsectiser les animaux participants trois jours avant la manifestation (le 23/03/25).**

#### 4 - **Informations complémentaires :**

- a) Les dispositions précisées sur ce certificat respectent, d'une part la législation en vigueur, et d'autre part, les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.

**RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le mercredi 26 mars, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le mardi 25 mars au plus tard.**



Contact : APMH / 52 avenue des Iles -BP 9016 -74990 Annecy Cedex 9 / 06.87.49.96.08  
ou GDS des Savoie / 40 rue du terraillet – 73190 Saint Baldoph / 04.79.70.78.20.

- b) L'organisateur, sur proposition d'une cellule de crise, peut prendre toute décision pour gérer la participation des éleveurs au rassemblement « Vaches en piste » en lien à des crises sanitaires.  
Il se réserve aussi la possibilité de bloquer la présentation d'animaux si la cellule de crise identifie un risque sanitaire non compatible avec leur participation.

### SIGNALEMENT DES ANIMAUX

Nom	Sexe	AGE	N° IDENTIFICATION (10 chiffres)	Vaccination (réponse à entourer)	
				FCO	MHE
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non
				oui / non	oui / non

<p>Vu le .....</p> <p><b>La Direction Départementale de la Protection des Populations ou par délégation, par le GDS pour les points 1A, 1B (points 2,3 et 4), 2F, et selon la situation vaccinale FCO, le point 2H1e</b> <b>Signature-cachet</b></p>	<p>Vu le .....</p> <p><b>Le Groupement de Défense Sanitaire pour les points 1 B (points 5 et 6), 2D, 2E, 2G, et selon la situation vaccinale FCO/MHE, les points 2H1c, 2H2b,</b> <b>Signature-cachet</b></p>	<p>Fait à..... le .....</p> <p><b>Le Vétérinaire Sanitaire pour les points 1B1, 2A, 2B, 2C, et selon la situation vaccinale FCO/MHE, 2H2a</b> <b>Signature-cachet</b></p>
<p><b>NOM DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX</b> .....</p> <p><b>ADRESSE :</b> .....</p> <p>Le transporteur soussigné, certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé le .....</p> <p><b>Signature</b></p>	<p><b>L'Éleveur</b> pour les points 2H1a et 2H1d selon la situation vaccinale FCO/MHE, et les points 2I et 3, et <b>L'Éleveur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat,</li> <li>- autorise la transmission des résultats de ses analyses par le laboratoire au GDS</li> </ul> <p>le .....</p> <p><b>Signature</b></p>	<p>Ces animaux ont été présentés au contrôle à l'entrée de Vaches en Piste – Pour l'organisation <b>Signature-cachet</b></p>

**RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le mercredi 26 mars, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le mardi 25 mars au plus tard.**